

ARRETE N° 2018-211

## REGLEMENTATION RELATIF A LA LUTTE CONTRE LE BRUIT

Le Maire de la Commune de Publier,

Vu les pouvoirs de Police du Maire, notamment les articles 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°324 DDASS / 2007 relatif à la lutte contre la bruit de voisinage du 26 Juillet 2007,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer les bruits susceptibles d'être dangereux, de porter atteinte à la tranquillité publique, de nuire à la santé de l'homme ou à son environnement,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité des habitants de la Commune de Publier et de lutter contre les bruits excessifs et abusifs de voisinage,

## A R R E T E

Les bruits de jour comme de nuit causés sans nécessité ou dus à un défaut de précaution, susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé des habitants par leur durée, leur répétition ou leur intensité sont interdits.

### Article 1 : Activité Professionnelles :

Les chantiers agricoles, les chantiers de travaux publics ou privés, les travaux concernant les bâtiments et leurs équipements, qu'ils soient soumis à une procédure de déclaration ou d'autorisation, qu'ils s'effectuent à l'extérieur ou à l'intérieur des bâtiments, sur la voie publique ou dans les propriétés privées, quelle que soit la nature des outils utilisés (industriels, agricoles, horticoles...), sont interdits, lorsqu'ils sont sources de bruit :

- Avant 7 heures et après 20 heures du Lundi au Samedi,
- Toute la journée les Dimanches et jours fériés,

Sauf en cas d'intervention urgente nécessaire au maintien de la sécurité des personnes ou des biens.

Les demandes de dérogation dûment motivées sont à formuler auprès des services techniques de la Mairie. Les riverains devront être informés par tout moyen, notamment par affichage, par la société responsable des travaux au moins 48h avant le début des travaux.

Les exploitants d'établissements recevant du public doivent veiller et prendre les mesures utiles afin que les bruits émanant de leurs locaux ne soient à aucun moment gênants pour le voisinage.

### Article 2 : Propriétés privées :

Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour que le voisinage ne soit pas troublé par les bruits émanant de leurs activités ou des appareils, machines et instruments qu'ils utilisent ou des travaux qu'ils effectuent.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés de façon occasionnelle par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, ou des vibrations émises, notamment les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, etc. ... ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h à 12h et de 14h à 19h,
- Samedis de 9h à 12h et de 14h30 à 19h,
- Interdiction les Dimanches et jours fériés,

**COMMUNE DE PUBLIER  
DEPARTEMENT-74 -**

Envoyé en préfecture le 25/07/2018

Reçu en préfecture le 25/07/2018

Affiché le

**SLO**  
265

ID : 074-217402189-20180723-AR2018\_211-AR

**Article 3 : Les infractions pourront être sanctionnées par des contraventions :**

Les infractions aux présentes dispositions sont constatées par les services de Police ou agents commissionnés et assermentés.

Elles pourraient être sanctionnées par des contraventions de 1<sup>er</sup> classe ou de 5<sup>em</sup> classe suivant les dispositions législatives.

**Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de THONON LES BAINS,
  - Monsieur le Commissaire de Police responsable de la circonscription du Léman,
  - Monsieur Xavier DECONCHE, adjoint à l'environnement et à l'aménagement du territoire,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Maire de PUBLIER,
  - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de PUBLIER,
  - Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Mairie de PUBLIER,
- Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Publier le 23 Juillet 2018

Le Maire de Publier  
Gaston LACROIX

